

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 NANTES

NANTES, le 10/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



### **CHARCUTERIE SALAISONS PIVETEAU**

ZONE ARTISANALE  
ZA LES CHAMPS BROSSARD  
44140 MONTBERT

Références : [2022-03781](#)  
Code AIOT : 0054401056

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement CHARCUTERIE SALAISONS PIVETEAU implanté ZONE ARTISANALE ZA LES CHAMPS BROSSARD 44140 MONTBERT. L'inspection a été annoncée le 16/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHARCUTERIE SALAISONS PIVETEAU
- ZONE ARTISANALE ZA LES CHAMPS BROSSARD 44140 MONTBERT
- Code AIOT : 0054401056
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement PIVETEAU S.A. est spécialisé dans la fabrication de charcuteries, dont des produits cuits et/ou fumés.

L'inspection a porté sur la gestion du site au regard de la réglementation des ICPE, notamment sur la consommation et les rejets d'eau, le suivi des installations techniques (installations électriques et frigorifiques) ainsi que sur la sécurité (moyen de lutte contre l'incendie, stockages, rétentions...).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- à compléter

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
7	Valeurs limites d'émission (VLE) rejets	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 4.3.5	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
11	Entretien	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.1.3	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
12	Contrôle des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.5.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
14	Rétentions et confinement	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.7.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Propreté	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 2.3.1	/	Sans objet
8	Autosurveillance des eaux usées	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 8.1.2	/	Sans objet
10	Produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.1.2	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Volume d'activité	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 1.1.3	/	Sans objet
3	Installations d'emploi de gaz à effet de serre fluorés	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 3.1.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Approvisionnement en eau	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 4.1.1	/	Sans objet
5	Effluents liquides : conception et entretien des réseaux	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 4.3.1	/	Sans objet
6	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 4.3.3	/	Sans objet
9	Stockage et traitement des déchets	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 5.2.1	/	Sans objet
13	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.8.3	/	Sans objet
15	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.8.1	/	Sans objet
16	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.8.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les exploitants du site ont montré une volonté de respecter les prescriptions liées à la réglementation des installations pour la protection de l'environnement (bon suivi des rejets aqueux, réflexion sur les déchets, bonne tenue des abords du site, contrôles périodiques des installations techniques et de sécurité...) mais un travail important reste à réaliser en matière de rétention des produits pouvant entraîner une pollution de l'eau ainsi que sur la prévention des risques d'incendie (séparation des stockages et des installations techniques, détection incendie notamment).

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Volume d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 1.1.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nature des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Volume d'activité
<b>Constats :</b> Rubrique 2221 (produits entrants d'origine animale) : 9 T/jour autorisées par AP du 23 juillet 2015 303 jours travaillés en 2021 et 1363,308 t de produits entrants soit 4,5 t/j en moyenne Volumes de production stables dans le temps  Rubrique 1185 (ex-4802 : emploi de gaz à effet de serre fluorés) 410 kg autorisés dans l'arrêté préfectoral 198 kg R134A (GWP 1430) – 132 kg R404a (GWP 3900) – 4,8 kg R452A soit 334,8 kg pour la rubrique 1185 (les 134 kg de R744 (CO2) n'entrent pas dans cette rubrique)  Rubrique 2910 (combustion – non classée actuellement) : Les puissances des chaudières et du groupe électrogène nécessitent d'être précisées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Propreté**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 2.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Nature des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Entretien des abords de l'installation classée
<b>Constats :</b> Les abords du site sont bien entretenus (végétation) cependant des traces d'huiles ont été observées au niveau du stockage de graisses de cuisson et d'huiles hydrauliques (voir point 14 « rétentions et confinement »)
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Installations d'emploi de gaz à effet de serre fluorés

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 3.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Surveillance des émissions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Fluides autorisés et entretien des installations
<b>Constats :</b> Contrôle des installations frigorifiques : Bordereaux transmis pour des contrôles d'octobre 2021, mars 2022 et octobre 2022. Aucune recharge réalisée (pas de fuite constatée) Congel 102 au R452 (15kg) contrôlée le 26/03/2021 : à l'arrêt actuellement, sera redémarrée avec un autre fluide frigorigène  4 véhicules frigorifiques contrôlés en mars ou octobre 2021 : changement des fluides (régénéré pour le R404)) soit environ 1,5kg par véhicule avec reprise par le prestataire  Des étiquettes bleues (conformité des installations) sont apposées sur les machines mais non conformes (plusieurs étiquettes avec l'année écrite au marqueur). Cette non-conformité ne relève pas directement de l'exploitant mais ce dernier devra en faire part à l'organisme de vérification.
<b>Observations :</b> Textes ultérieurs à l'arrêté préfectoral d'autorisation : AM du du 29/02/2016
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Approvisionnements en eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 4.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Consommations d'eau
<b>Constats :</b> Valeurs autorisées par l'arrêté préfectoral : 30 m3/j en moyenne, 35 m3/j au maximum) Approvisionnement à partir du réseau public uniquement Consommation d'eau (issue de la réponse à l'enquête « sécheresse » de l'été 2022) : 6879 m3/an soit 23 m3/j travaillé Efforts de réduction de consommation notés depuis 2019 (au vu du questionnaire sécheresse 2022)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Effluents liquides : conception et entretien des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 4.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Entretien des réseaux d'eau
<b>Constats :</b> -Entretien du dégraisseur (« 5 bacs à graisse ») une fois par mois (facture interventions d'octobre 2021 à septembre 2023 transmises) - Curage du réseau d'eaux usées le 07/06/2022 (facture transmise) : le curage de ces canalisations n'est fait qu'en cas d'obstruction sauf pour la canalisation principale qui est réalisée toutes les 3 vidanges des 2 nouveaux bacs (renvoi avec pompe de relevage vers l'un des bacs de l'ancien prétraitement) - L'aire de lavage des camions n'est plus utilisée : le lavage se fait dans une station en externe équipée d'une solution de recyclage des eaux
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 4.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Séparateur à hydrocarbures
<b>Constats :</b> Les eaux pluviales sont acheminées vers le bassin d'orage/réserve d'incendie et le trop-plein est évacué dans l'Ognon Le site n'est pas équipé de séparateur à hydrocarbures, bien que ceci soit prescrit dans l'article 4.3.3 de l'arrêté d'autorisation
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : Valeurs limites d'émission (VLE) rejets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 4.3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Rejets aqueux (macropolluants)
<b>Constats :</b> - Dépassements volumes, chlorures, températures + Cu, CHCl <sub>3</sub> , AOX constatés sur les résultats de 2021 et 2022 - contrôle inopiné des eaux usées du 16-17/05/2022 : dépassements température, chlorures, Cu, chloroforme, AOX (réponse de l'exploitant par mail le 17/08/2022) - analyse sur l'eau d'appoint en cuivre en cours - étude sur la provenance du chloroforme et AOX : a priori produits de nettoyage (les produits non chlorés fonctionnent moins bien selon l'exploitant)
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 6mois

**N° 8 : Autosurveillance des eaux usées**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 8.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Fréquence d'analyses
<b>Constats :</b> Les fréquences d'analyses prescrites par l'arrêté préfectoral du site sont respectées (tableau transmis) mais les déclarations ne sont pas complètes dans GIDAF.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Stockage et traitement des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 5.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traitement des déchets et sous-produits
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Modalités de stockage
<b>Constats :</b> Quantités transmises pour 2021 Le traitement des déchets est en cours de discussion avec le(s) prestataire(s).  Tri des DIB, plastiques, papiers+cartons Stockage dans deux bennes en extérieur : DIB et plastiques+papiers+cartons, le tri de ces deux catégories est fait par le prestataire sur son site  Graisses de cuisson reprises par un prestataire (utilisation en biocarburant) 4 fûts et un container stockés en extérieur sans rétention (traces de coulures sur le sol au niveau des fûts)  Graisses eaux usées reprises par la société effectuant le curage des bacs dégraisseurs  Stockage de nombreux emballages vides en extérieur : bidons de produits de nettoyage (fréquence d'enlèvement à revoir) , palettes et bacs en plastique, terrines Quelques palettes en bois usagées reprises par un particulier. Une petite benne pour les terrines cassées.  Déchets catégorie 3 repris par un prestataire (existence d'un bordereau et des éléments d'information du DAC dans ce bordereau). Ces déchets sont stockés dans des bacs étanches dans un local réfrigéré mais ces bacs ne portent pas d'étiquette « C3 ».
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Produits dangereux présents sur le site
<b>Constats :</b> Une liste des produits dangereux sur le site est en cours de mise à jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 11 : Entretien**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 71.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Absence de stockage de produits ou matériels de manière inadaptée
<b>Constats :</b> Hormis le local technique de l'extension qui est bien tenu, les autres installations techniques (groupes frigorifiques notamment) sont disséminées au sein de l'usine et pas forcément bien séparées des stockages ou activités. Le local TGBT fait office de bureau avec un stockage de document (une dizaine de classeurs), mais problème de rangement (et de croisement de circuits avec les locaux « propres » alimentaires).  Il est à noter que le site a 3 containers en extérieur, 2 contenant du matériel et des cartons et un contenant des archives.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 6mois

**N° 12 : Contrôle des moyens d'intervention**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence + vérification périodiques + présence de détection incendie dans la chambre froide de stockage et le stockage tampon+ présence de la réserve incendie de 620 m3
<b>Constats :</b> vérification (Q4 transmis) le 28/10/2021 (visité précédente le 05/10/2020) : installation conforme liste des 53 extincteurs contrôlés + 1 RIA + 9 commandes de désenfumage nouvelle vérification prévue au mois de novembre 2022  un exercice d'évacuation de 30/06/2022 : compte-rendu transmis avec plan d'action - procédure d'évacuation mise à jour et affichée à côté du plan d'évacuation – un nouvel exercice est prévu pour tester la procédure.  Les détections incendie préconisées dans l'arrêté préfectoral n'ont pas été mises en place (seules trois détections existent sur les site : 2 dans les locaux techniques et 1 dans les bureaux) Pas de détection au niveau des stockages, notamment d'emballages
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3mois

**N° 13 : Installations électriques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.8.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification et entretien des installations électriques
<b>Constats :</b> Vérification (Q18 transmis) le 24/08/2022 : pas de danger constaté
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 14 : Rétentions et confinement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage produit liquide « dangereux »
<b>Constats :</b> De nombreux manques et défauts de rétentions ont été constatés : <ul style="list-style-type: none"><li>- en extérieur : au niveau des bidons d'huiles de cuisson (au niveau de l'installation de prétraitement et de l'arrière du site) et d'huile hydraulique,</li><li>- pour les produits de nettoyage en intérieur notamment ceux gérés par le prestataire : rétentions existantes mais d'un volume insuffisant ;</li><li>- un bidon d'eau glycolée sans rétention dans le local technique de l'extension (la salle est reliée au réseau des eaux usées mais sans possibilité de rétention),</li><li>- pour les produits de maintenance : bidons d'huiles pour pompe à vide sans rétention, petits contenants dans le local de maintenance stockés dans une caisse ajourée (pas de rétention)</li></ul> <p>Le confinement d'éventuelles eaux d'extinction d'incendie est à préciser. En cas de besoin d'actionner une vanne de fermeture, une procédure d'intervention est à prévoir (à tester en exercice)</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3mois

**N° 15 : Contrôle des accès**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.8.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sécurisation de l'établissement vis à vis des intrusions
<b>Constats :</b> Le site est clôturé dans son intégralité (clôture en bon état)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 16 : Consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/07/2015, article 7.8.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Affichage des consignes
<b>Constats :</b> Le plan et la nouvelle procédure d'évacuation sont affichés en plusieurs endroits du site
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet